

POUR UNE DÉFINITION UNIVERSELLE DE LA MÉDIATION

*La médiation au cœur du dialogue
entre les cultures*



Avec le soutien de:





Mot de Madame Michèle Guillaume Hofnung

*Professeure des Facultés de Droit,
Responsable du Master Diplomatie et négociations stratégiques (Université de Paris 11),
Présidente de l'Institut de Médiation Guillaume-Hofnung (IMGH),
Président de l'Union Professionnelle Indépendante des Médiateurs.*



Dans le cadre de l'exercice annuel du master «Diplomatie et négociations stratégiques », soixante-dix étudiants d'une vingtaine de nationalités provenant de quatre universités différentes (les universités de Paris Sud 11 (CEI), La Sagesse de Beyrouth, Abdelmalek Essaâdi de Tanger et l'American Graduate School in Paris) ont travaillé pendant plus de huit mois sur le thème: « Pour une définition de la médiation ».

Ce projet, à l'origine strictement universitaire, s'est enrichi en cours de construction d'une commande officielle de la conférence des OING du Conseil de l'Europe, présidé par Monsieur Jean-Marie Heydt, sur proposition de Monsieur Gabriel Nissim, président de son comité des Droits de l'Homme. Cet exercice a eu l'avantage d'offrir au Conseil de l'Europe des éléments utilisables car proches des résultats d'une véritable négociation. En effet, grâce à une méthode pédagogique innovante, les étudiants se sont imprégnés des positions des pays qu'ils ont représentés et ont pu déboucher sur un socle d'accord solide.

La médiation est un thème d'actualité et d'avenir par excellence. La définir à l'échelle **universelle** permettrait d'offrir aux décideurs un outil efficace, répondant aux enjeux contemporains que sont le renouvellement du lien social et la question de la place des sociétés civiles dans les relations internationales. Il convient par conséquent de traiter le concept de médiation avec sérieux et rigueur, en mettant en lumière les conditions de son efficacité.

J'ai donc l'honneur de vous présenter les résultats définitifs de cette négociation ayant eu lieu au sein même du Conseil de l'Europe, en adressant mes remerciements à son Secrétariat Général, qui a mis à la disposition du master le cadre d'une véritable négociation internationale.

Je tiens également à remercier Monsieur Jean-Marie HEYDT, Président de la Conférence des OING, Madame Jutta GÜTZKOW, chef de la division des ONG et de la Société civile de la Direction Générale de la Démocratie et des Affaires Politiques du Conseil de l'Europe, et Monsieur Gabriel NISSIM, Président du Comité des droits de l'Homme de la Conférence des OING.

HISTORIQUE DU PROJET

POUR UNE DEFINITION DE LA MEDIATION

Au niveau international, le potentiel de la médiation est immense.

Pour le développer, le Master « Diplomatie et négociations stratégiques » a souhaité consacrer son exercice annuel de simulation de négociation internationale à ce thème.

Dans ce cadre un colloque d'une ampleur particulière a également été organisé. Il a associé des responsables internationaux afin d'aboutir à une proposition de recommandation, pouvant ensuite être portée par la Conférence des OING devant le Comité des Ministres, puis suivie par l'ensemble du Conseil de l'Europe.

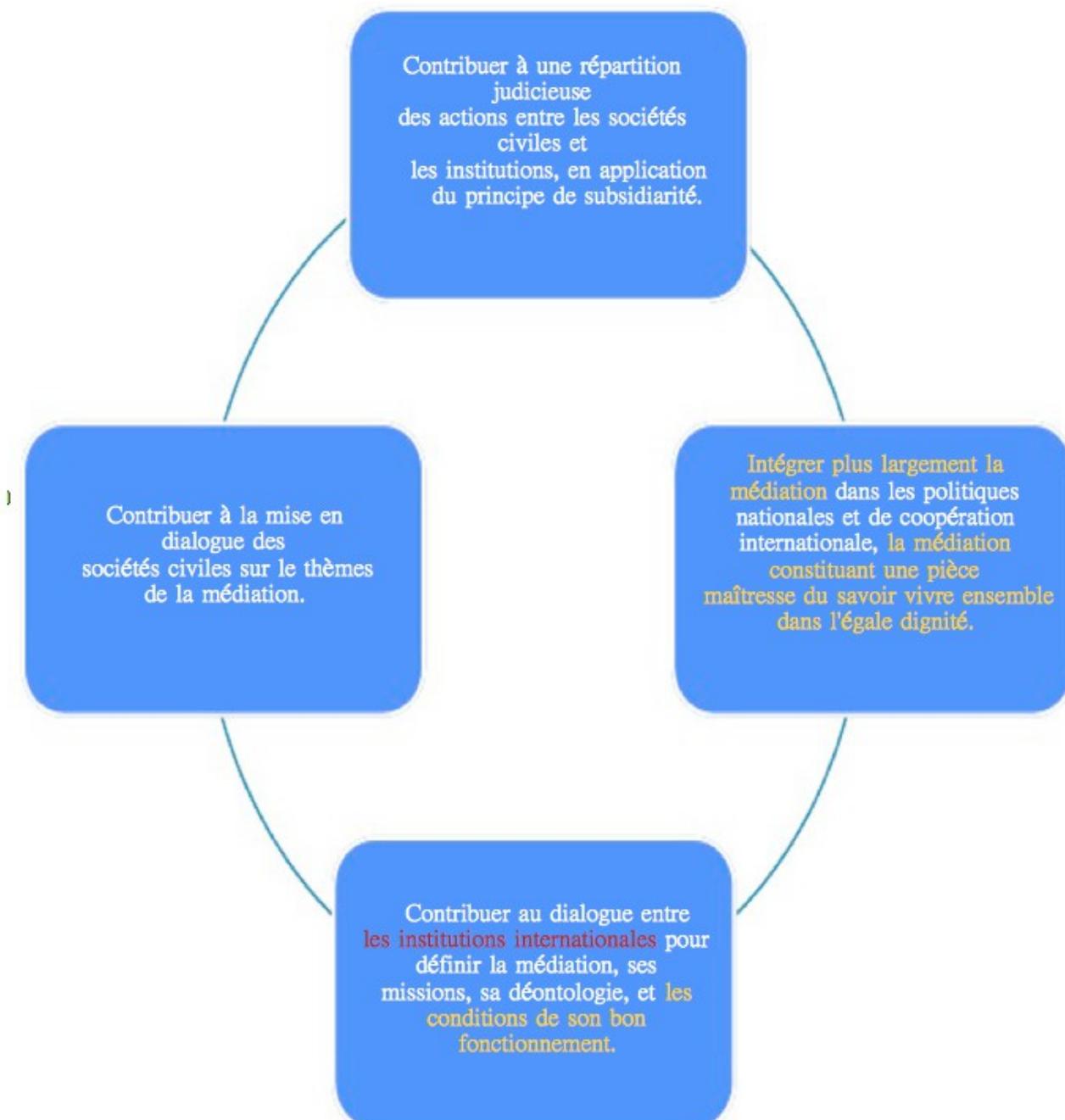
Dès Janvier 2010, les grandes phases de la préparation à la négociation ont débuté avec l'élaboration par chaque étudiant d'un dossier d'expertise présentant l'état de la médiation dans chaque État concerné.

Des réflexions communes ont aussi été menées sur les grandes problématiques de la médiation, appuyées par des rencontres avec plusieurs experts reconnus. Enfin, les représentants ont négocié et rédigé un projet de recommandation pour le Conseil de l'Europe.

Ce projet a pour ambition de proposer un socle terminologique de nature à fonder une stratégie universelle pour le développement de la société civile et de son rôle comme foyer d'une communication publique multilatérale.

Le texte final vise à servir de base de réflexion et de proposition à la Conférence des OING afin de développer la médiation au niveau international.

Ainsi, les réflexions menées avaient pour ambition de :



TEXTE FINAL

PREAMBULE

Les Etats et Organisations signataires ayant pris part à l'élaboration du texte de la présente Déclaration ;

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Convaincus de l'importance du partage de valeurs universelles, de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et de trouver des solutions pacifiques aux différends ;

Œuvrant pour le développement de la démocratie, la promotion de l'Etat de droit et des droits de l'Homme ;

Soucieux de promouvoir le dialogue interculturel, ainsi que le rapprochement des peuples et leur compréhension mutuelle ;

Conscients que les relations humaines peuvent par nature mener au conflit, et que ces conflits doivent être résolus de manière non violente.

Considérant que le droit d'accéder à la justice est un droit fondamental, tel que garanti dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe de 1950 ;

Se félicitant des récentes initiatives destinées à améliorer le recours à la médiation et notamment de la part de l'Union européenne ;

Eu égard à la directive 2008/52 CE du 21 mai 2008 du Parlement européen et du Conseil européen relative à certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ;

Eu égard au code de conduite européen pour les médiateurs de 2004 ;

Affirmant que la médiation, en tant qu'alternative aux modes traditionnels de résolution de différends, assure un strict respect du droit international;

Conscients des profonds changements dans nos sociétés engendrés par les nouveaux moyens de communication et tenant compte de l'accroissement des échanges ;

Reconnaissant la médiation comme un processus à part entière;

Considérant que la médiation repose principalement sur la volonté des parties, permettant ainsi un règlement à l'amiable des différends et considérant qu'une solution ne puisse leur être imposée ;

Considérant que la médiation et la participation de la société civile sont des enjeux majeurs au niveau national et européen, il revient aux Etats de soutenir leur action mais aussi d'établir des lignes de conduite, afin d'aboutir à une construction sociale unifiée et solide ;

Soulignant qu'une conception commune de la médiation est indispensable afin que chaque citoyen puisse faire valoir ses droits et puisse participer à la résolution des différends qui le concernent ;

Soulignant l'importance de la médiation dans le renforcement de la cohésion sociale ;

Préoccupés par le risque d'une confusion terminologique au sein des législations internes, les Etats membres ont exprimé leur volonté de s'accorder sur une définition unifiée de la médiation ;

Les Etats et Organisations signataires de la présente Déclaration, réunis à Strasbourg les 17,18 et 19 mai 2011 ont décidé de promouvoir le recours à la médiation ;

Les Etats signataires recommandent d'utiliser cette Déclaration comme législation cadre au sein de leur Etats.

DEFINITION :

La médiation est un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement du lien social, de prévention ou de règlement des différends.

Ce processus s'effectue au travers d'une communication éthique durant laquelle les personnes s'efforcent de renouer le dialogue pour trouver une solution à leur situation. Au cours de ce processus, un médiateur, tiers indépendant, les accompagne de façon impartiale, et sans influencer les résultats tout en garantissant le respect des intérêts de chacun des participants et la confidentialité des échanges. »

Adopté, le 19 mai 2011, le présent texte.

GABRIEL NISSIM

*PRESIDENT DE LA COMMISSION DROITS DE L'HOMME DE
LA CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE*



UNE PROPOSITION SUR LA MÉDIATION

« La médiation, telle que j'ai été amené à la découvrir il y a un peu plus d'un an, concerne notre façon à nous, société civile, sur le terrain, de développer :

- la responsabilité des citoyens et leur implication pour la qualité démocratique du vivre-ensemble
- les droits de l'Homme, en tant que base de ce vivre-ensemble.

Cette découverte s'est faite grâce à Madame Michèle Guillaume-Hofnung, professeure à l'Université de Paris II et de Paris-Sud XI, présidente de l'Union professionnelle indépendante des Médiateurs, spécialiste reconnue en France et auprès de l'UE, auteure du « Que sais-je » sur la Médiation.

Mme Guillaume-Hofnung a été elle-même très intéressée par le travail de notre Conférence des OING du Conseil de l'Europe. Aussi nous a-t-elle proposé de nous aider :

- à développer notre compétence en matière de médiation
- à lui donner une dimension européenne.

Dans ce but, la Commission des Droits de l'Homme, avec l'accord du Président de la Conférence et le soutien actif du Secrétariat, que je remercie vivement de son aide, a décidé d'accueillir dans les locaux du Conseil un Séminaire réunissant 70 étudiants en droit et en négociation internationale sur ce thème de la médiation. Ce Séminaire s'est déroulé du 17 au 19 mai 2011 à Strasbourg. Il a été ouvert par le Président Heydt, Mme Jutta Gützkow au nom du Secrétaire Général et par moi-même.

Le résultat très intéressant de leur négociation, menée avec compétence et grand sérieux en présence de leurs enseignants, a de fait abouti à un premier texte. Nous, Conférence des OING, pourrions alors reprendre ce texte, le travailler sur la base des expériences de la société civile européenne, et peut-être faire une proposition qui pourrait intéresser le Comité des Ministres et la Cour, en vue d'une définition européenne qui serait utile pour les États Membres et l'Union européenne.

Qu'est-ce que la médiation ?

(...) La médiation est un mode de construction d'un « nous » : il s'agit pour ceux qui sont en présence, les « médiés », de passer du « moi » (« mes » droits) au « nous », c'est-à-dire à la prise en compte de l'autre. Ou si l'on veut, de passer de la « sidération » devant l'autre avec lequel nous nous regardons « en chien de faïence », à la « considération », chacun acceptant que l'autre ait les mêmes droits que lui.

Nous sommes donc en plein dans une mise en œuvre des droits de l'Homme sur le terrain, dans des situations concrètes, caractérisées soit par l'ignorance mutuelle, soit par le conflit.

On peut constater que ce processus de la médiation s'inscrit en droite ligne avec les préoccupations actuelles du Conseil de l'Europe (...).

La médiation est donc un outil d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'Homme en direction des adultes.

C'est aussi un outil relevant de la société civile en tant que telle, car la médiation ne se fait pas par délégation des pouvoirs publics, mais par une libre initiative de la société civile. Toutefois, ce processus peut bénéficier de l'appui et de l'aval des pouvoirs publics, notamment des pouvoirs locaux et régionaux. Bien souvent ceux-ci seront heureux de pouvoir compter sur ce processus, susceptible de consolider ou de rétablir le lien social à travers l'écoute, le dialogue et le respect mutuels, favorisant ainsi le vivre ensemble dans les villes et les régions.

La médiation apparaît ainsi comme une pédagogie du vivre-ensemble, qui amène à reconnaître que « les différences sont chose normale » (cf. la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur le dialogue interreligieux) : ces différences ne devraient pas empêcher de vivre ensemble à condition que chacun prenne conscience de ce qu'il doit changer lui-même dans son attitude pour vivre ensemble dans l'égalité . »

Extrait du mot de Gabriel Nissim à la conférence des OING

http://www.urbansecurity.be/IMG/pdf/La_mediation__rapport_GN_Conference_juin_112.pdf

LA MEDIATION, AU COEUR DU DIALOGUE INTERCULTUREL

Le dialogue interculturel est une donnée indispensable pour la construction de relations internationales harmonieuses/sereines et saines. Mode de conversation démocratique des plus anciens, il permet d'apprendre à vivre ensemble au sein d'un monde multiculturel, réunissant plusieurs États aux cultures et traditions diverses et variées. Ceci se fait de manière constructive et pacifique, permettant de développer un sens de la communauté, un sentiment d'appartenance, de fraternité et de solidarité en référence à la « famille humaine » mentionnée dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948. Ainsi, le dialogue interculturel apparaît comme indispensable au bon développement du monde et d'une société civile internationale au destin partagé.

D'après la définition adoptée par le Conseil de l'Europe (Livre blanc sur le dialogue interculturel, «Vivre ensemble dans l'égalité», Conseil de l'Europe, Strasbourg, 7 mai 2008)(1), le dialogue interculturel est « un échange de vues ouvert, respectueux et basé sur la compréhension mutuelle, entre des individus et des groupes qui ont des origines et un patrimoine ethnique, culturel, religieux et linguistique différents. Il s'exerce à tous les niveaux – au sein des sociétés, entre les sociétés européennes et entre l'Europe et le reste du monde ».

Le Monde, avec la multitude de langues, de cultures, et de traditions qui le composent, est confronté au défi de la multiculturalité. Pour que les hommes puissent vivre ensemble dans la paix et l'harmonie, notre monde doit relever ce défi avec succès. Pour ce faire, le dialogue interculturel est indispensable, et la médiation peut en constituer un outil privilégié. La médiation, telle que définie par Madame Michèle Guillaume-Hofnung et le Master Diplomatie et Négociations stratégiques (Paris 11) est « un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement du lien social, de prévention ou de règlement des différends. Ce processus s'effectue au travers d'une communication éthique durant laquelle les personnes s'efforcent de renouer le dialogue pour trouver une solution à leur situation. Au cours de ce processus, un médiateur, tiers indépendant, les accompagne de façon impartiale, et sans influencer les résultats tout en garantissant le respect des intérêts de chacun des participants et la confidentialité des échanges ».

La médiation peut donc être au cœur même du dialogue interculturel, respectant les principes et les modalités posés par celui-ci. En effet, elle agit comme un outil de prévention ou de règlement des conflits et ne peut être efficace que si elle prend en compte l'égalité des parties concernées, le respect de leurs requêtes et aspirations respectives. Ce respect est assuré par le médiateur dont le rôle et les fonctions sont précisément encadrés. Ce dernier doit respecter trois principes clés qui sont l'indépendance, l'impartialité et le respect des parties en présence.

Le respect et la compréhension mutuelle, conditions posées par la définition du dialogue interculturel du Conseil de l'Europe, sont donc inhérentes à la médiation telle que définie précédemment. Si cette dernière se révèle être un excellent dispositif au sein du dialogue interculturel – et ce lorsqu'elle est rigoureusement définie – elle doit absolument être appliquée de manière cohérente et commune à l'échelle mondiale, pour une plus grande efficacité.

Afin de contribuer avec succès à la réussite et à la pérennité d'un monde pacifié et harmonieux, la conjugaison de la médiation et du dialogue interculturel permettra d'appuyer l'émergence d'une société civile mondiale d'individus vivant ensemble, dans le respect mutuel de leurs différences.

(1) http://www.coe.int/t/dg4/intercultural/source/white20paper_final_revised_fr.pdf



Adresse : *Faculté Jean Monnet, 54 Boulevard Desgranges,
92330 Sceaux*

Responsable du Master : Michèle Guillaume-Hofnung

Courriel: guillaume-hofnung@wanadoo.fr

Téléphone : 06 74 59 20 59

Brochure élaborée par :

M. Nassim Gacem, Mme Assa Drame et Mme Anastasia Grinkevich

Éditée par :

M. Thomas Pommier

Courriel : dns.mediation@gmail.com